

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/206 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE DEUX APPARTEMENTS DE L'ANCIEN COLLEGE DE MONTESORO, AU CENTRE INTERINSTITUTIONNEL DE BILANS DE COMPETENCES DE BASTIA

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

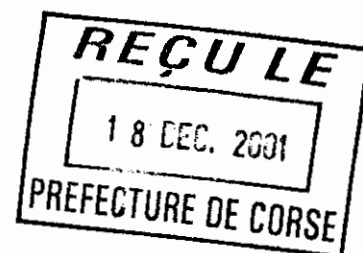
L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

ANNEXE

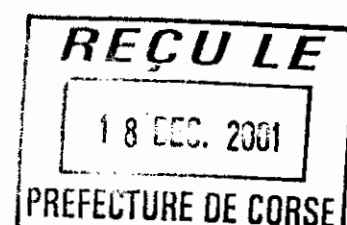
REÇU LE
18 DEC. 2001
PREFECTURE DE CORSE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX APPARTEMENTS DE
L'ANCIEN COLLEGE DE MONTESORO DE BASTIA AU CENTRE INTERINSTITUTIONNEL DE
BILANS DE COMPETENCES DE BASTIA**

ENTRE : LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE REPRESENTEE PAR LE
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ET : LE CENTRE INTERINSTITUTIONNEL DE BILANS DE COMPETENCE,
REPRESENTE PAR LE DIRECTEUR DU CENTRE D'INFORMATION ET
D'ORIENTATION DE HAUTE CORSE,
L'ORGANISME GESTIONNAIRE, LE GRETA DE HAUTE CORSE, REPRESENTE
PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'APPUI DU GRETA

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU La loi n°91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le décret 88/139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté préfectoral de désaffectation n°99-567 en date du 13 septembre 1999
- VU le Protocole d'accord du 23 octobre 2000 entre le Préfet de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Président du Conseil Général de Haute Corse et le Maire de Bastia créant le Centre Interinstitutionnel de bilans de compétences .
- VU la convention de fonctionnement pour la réalisation de prestations de bilans n°01-SFP 42 du 15 octobre 01
- VU le courrier de la Mairie de Bastia s'engageant à effectuer les travaux de réfections des appartements mis à disposition.
- VU le courrier du Directeur du C.I.B.C en date du 11 septembre 2001
- VU l'évaluation domaniale effectuée par les services fiscaux de la Haute Corse en date du 16 octobre 2001 et du 21 septembre 2001.
- VU la délibération



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

- ARTICLE 1^{er} :** La Collectivité Territoriale de Corse met à la disposition de l'organisme gestionnaire, le GRETA de Haute Corse, à titre gratuit deux appartements de l'ancien collège de Montésoro à Bastia afin d'héberger les services du Centre Interinstitutionnel de bilans de compétences.
- ARTICLE 2 :** Lesdits appartements sont désignés ainsi :
Un appartement de type F3 situé dans le bâtiment administratif D au 1^{er} étage
Un appartement de type F5 situé dans le bâtiment administratif D au 1^{er} étage
- ARTICLE 3 :** L'occupation desdits locaux ne sera effective qu'à compter du moment où les travaux seront terminés.
- ARTICLE 4 :** Les travaux seront effectués sous le contrôle de la C.T.C qui attestera de leur achèvement.
- ARTICLE 5 :** Les contrats d'assurance sont à la charge du locataire sauf ceux qui sont relatifs au propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Toutes les charges de fonctionnement sont payées par le locataire.
- ARTICLE 7 :** La dite convention prendra effet à compter de la date d'entrée dans les locaux pour une durée de trois ans.
Elle se renouvellera par tacite reconduction.
Elle pourra être résiliée à tout moment en cas de nécessité d'affecter les locaux à une autre mission de service public éducatif. Dans ce cas, l'affectataire sera informé six mois à l'avance par lettre recommandée.

Ajaccio, le

**Le Chef d'établissement d'appui du
GRETA de Haute Corse,**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Joseph SPIGA

Jean BAGGIONI

